



abus de l'aide juridictionnel gratuite . Que faire?

Par **chaplin16**, le **07/06/2009** à **02:11**

Bonjour,

Nous sommes passés cinq fois devant le JAF en cinq ans pour le droit de visite des deux enfants de mon mari. La partie adverse (la maman) n'acceptant pas ces droits de visite (trop nombreux à son goût) lance procédures sur procédures tous les ans. Elle possède l'aide juridictionnelle gratuite, nous pas!

Le JAF a reconnu l'abus dans son dernier jugement et l'a condamné à nous reverser 300 euros . Dérisoire au vu des frais de notre avocat et inutile puisque la décision fut frappée d'appel par la partie adverse, alors déboutée. Que se passera t il en appel? Peut elle être davantage sanctionnée alors qu'elle est simplement assistante maternelle aux revenus très modestes? Et nous que pouvons nous faire pour éviter tous les ans de passer devant le tribunal alors qu'il n'y a jamais d'éléments concrets de la partie adverse si ce n'est une mère qui ne reconnaît pas l'intérêt pour les enfants de voir ET D'AVOIR un père.

chaplin16

PS : merci pour vos conseils avisés